

Le système des deux assemblées ou système bicaméral d'administration des universités est en vigueur dans tous les établissements canadiens sauf trois. Lorsqu'un établissement est juridiquement constitué, la direction en est remise à un organisme directeur, généralement appelé conseil d'administration. La plupart du temps, il comprend des représentants du gouvernement, de l'industrie, de l'administration universitaire, du corps professoral, des associations étudiantes des différents cycles, ainsi que d'anciens étudiants. Il a pour rôle de superviser les opérations financières de l'établissement et d'assurer la liaison avec les gouvernements et le grand public.

La responsabilité de toutes les questions pédagogiques est, en règle générale, confiée au sénat. Dans la plupart des cas, celui-ci se compose principalement de représentants des professeurs et des administrateurs de l'université auxquels s'ajoutent le plus souvent des délégués des étudiants. La direction du sénat relève ordinairement d'un membre nommé d'office et, dans un certain nombre d'universités, cette personne agit en tant que président d'assemblée. Les sénats sont responsables des admissions, des cours offerts, de l'élaboration des programmes, des mesures disciplinaires et de l'attribution des diplômes.

Trois universités — l'Université d'Athabasca, l'Université Laval et l'Université de Toronto — ont adopté le système unicaméral d'administration, où un seul organisme cumule les fonctions du conseil d'administration et du sénat.

Outre le président ou recteur, les hauts responsables sont : les vice-présidents ou vice-recteurs, dont chacun est généralement chargé d'un secteur particulier de la vie universitaire (questions pédagogiques, administration, finances, recherche); le secrétaire général (registrar dans les universités anglophones) qui peut remplir les fonctions de secrétaire des différents comités ou du sénat et dont le bureau s'occupe habituellement des admissions, des horaires et des dossiers des étudiants; le trésorier (appelé souvent administrateur ou économiste) dont le bureau s'occupe des opérations financières courantes, y compris la perception des frais de scolarité, ainsi que les doyens et les chefs de département qui administrent les affaires du corps professoral et des sections. Parmi les autres postes de l'administration, mentionnons ceux d'agent d'admission, de doyen des hommes et des femmes, de bibliothécaire, d'agent d'expansion, d'agent d'information et de relations extérieures, d'administrateur de la recherche et d'agent de recherche institutionnelle.